

Service Relations Pro

Tél : 0810 48 48 48 (Service 0,05 €/min + prix appel)

Du lundi au vendredi de 8h à 18h

www.legrand.fr

Limoges, le 21/03/2023

Objet : Directive Européenne 2017/2102 du 15 novembre 2017 modifiant la directive 2011/65/UE relative à la limitation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS).

Madame, Monsieur,

La directive européenne citée en objet limite l'utilisation du plomb, du mercure, du cadmium, du chrome hexavalent, des retardateurs de flamme bromés polybromobiphényles (PBB), du polybromodiphenylethers (PBDE), du phtalate de diisobutyle (DIBP), du phtalate de bis(2-éthylhexyle) (DEHP), du phtalate de benzyle et de butyle (BBP) et phtalate de dibutyle (DBP) dans les équipements énumérés à l'annexe I de la directive.

Souhaitant aller au-delà de la réglementation et soucieux de la préservation de l'environnement, Legrand a décidé de supprimer de tous ses produits les substances visées par cette directive.

Pour la référence 4 120 08 - Transformateur de courant fermé 80A maximum à connexion rapide, nous vous confirmons qu'elle respecte les restrictions d'usage des substances dangereuses définies dans la directive.

Nous sommes prêts à étudier toute solution alternative répondant à vos besoins. N'hésitez pas à nous contacter à cet effet.

Nous vous adressons nos meilleures salutations.

Bien cordialement.

Service Relations Pro